

**Avenant ARRETE PORTANT SUR LA
CIRCULATION**

La Touche– création GC sur accotement et chaussée

Affaire suivie par M Berthelot

Le Maire de la commune de VIGNOC,

- Vu la demande formulée par la société FGC pour la création GC -accotement et chaussée sur la commune de Vignoc, lieudit « la Touche »;
- Vu les articles L.131-2, L 131-3, L 131-4 et L 184-13 du Code des Communes ;
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière ensemble les textes qui l'ont modifié et complété,
- Considérant qu'il est nécessaire de
 - ♦ Garantir le bon déroulement des travaux de pose de canalisations,
 - ♦ Garantir le respect des conditions de sécurité,

ARRETE

- Article 1er** : Les travaux se feront par alternat par feux tricolores avec rétrécissement de la chaussée.
- Article 2** : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - quatrième partie - signalisation de prescriptions - sera mise en place par la société FGC
- Article 3** : Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 1 ci-dessus, soit le **30 juin 2025** pour 45 jours calendaires.
- Article 4** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
- Article 5** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.
- Article 6** : Le Maire de VIGNOC et par délégation l'Adjoint délégué seront chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à VIGNOC,
le 26 juin 2025

L'adjoint délégué,
M R BERTHELOT.

